



INFORMATIONS

Pouvant travailler aussi bien dans une bibliothèque municipale, une médiathèque, que dans une bibliothèque départementale de prêt ou une bibliothèque universitaire, l'assistant spécialisé de bibliothèque est recruté sur concours. Attention, il y a très peu de places offertes au concours.

Le bibliothécaire assistant spécialisé (BIBAS) est chargé de tâches techniques spécialisées. La fiche de poste peut varier en fonction des besoins de la bibliothèque dans laquelle il travaille, de son organisation et également du contexte dans lequel l'établissement se situe.

MISSIONS PRINCIPALES

- S'occuper de la conservation et du traitement des collections
- Valoriser le fonds
- Être au contact du public : accueillir, renseigner et informer les usagers
- Mettre les ressources documentaires à la disposition du public

QUALITÉS REQUISES

Goût pour la lecture et le monde du livre, avoir le sens du contact, être curieux, rigoureux.

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un bibliothécaire assistant spécialisé en début de carrière est de **1 600 euros** environ.

Pour accéder à ce métier, il est nécessaire de passer le **concours suivant, de catégorie B** (diplôme de niveau IV requis : baccalauréat minimum).

Les épreuves

CONCOURS EXTERNE

ADMISSIBILITÉ :

Épreuve de cas pratique (coef. 2) : mise en situation + questions (4 heures)

ADMISSION :

Entretien (coef. 3) devant un jury, à partir d'un texte (50 minutes)

CONCOURS INTERNE

Les conditions d'accès sont les suivantes : être fonctionnaire et/ou agent public, compter au moins 4 années de carrière dans le service public (justifiées au 1er janvier de l'année du concours), être en activité.

ADMISSIBILITÉ :

Épreuve en 2 parties (coef. 2) : cas pratique et questions (4 heures)

ADMISSION :

Entretien avec un jury (coef. 3), environ 25/30 minutes : 5 minutes d'exposé sur l'expérience professionnelle du candidat, puis discussion avec le jury sur le métier. Le jury se base sur un dossier de reconnaissance des acquis envoyé par le candidat préalablement, lorsqu'il est admissible. Il ne sera pas noté, mais son absence ou retard entraîne l'élimination du candidat.